



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maryse POULET, Karine ROUVILLE, Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Messieurs Pierre PICHOT, Bernard CHERTEMPS, Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Jean-Pierre MOLINA, et Olivier DORMOIS.

Étaient absents excusés : Messieurs John DELAPLACE et Fabian CORRION (pouvoir attribué à M. Pierre PICHOT).

Secrétaire de séance : Madame Maryse POULET.

Madame Maryse POULET donne lecture du compte-rendu du 17 décembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

01-20 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019.

Vu la lettre d'observations de la sous-Préfecture, en date du 20 août 2019, demandant en substance :

- De supprimer la mention « croquis non opposable », dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), laquelle doit être écartée dans le cadre de l'instruction d'autorisation d'urbanisme sur ce secteur.*
- De développer les OAP de façon plus précise, notamment sur la typologie des logements, et de mentionner ces OAP dans le règlement des zones concernées.*
- De justifier, dans le rapport de présentation, l'objectif poursuivi par le PLU de la perspective de construire une résidence pour personnes âgées.*

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs :

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'intégrer, dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, les dispositions qui répondent aux objectifs exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

-De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, syndicats en charge du SCoT et des SCoT limitrophes, chambres consulaires, l'autorité organisatrice des transports, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, etc.

-De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du samedi 8 février au lundi 9 mars 2020 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

02-20 : DELIBERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE

M. le Maire explique que suite à la modification du projet de l'agrandissement du bâtiment périscolaire, il convenait de refaire un appel d'offre pour le choix du cabinet du maitre d'œuvre.

Après avoir entendu l'avis de la commission concernant les analyses des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve le choix du cabinet de maitrise d'œuvre par l'entreprise R.D.C, pour un montant H.T de 30 597.62€*
- *Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

03-20 : DELIBERATION DE LA CREATION DE LA COMMISSION SOCIALE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres des commissions municipales des différents commissions lesquelles seront chargées pendant la durée du mandat, d'examiner les questions concernant l'administration municipale et de présenter dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

M. le Maire explique que suite au transfert de la compétence du C.C.A.S au Conseil Municipal, il convient de délibérer sur la création d'une commission communale « Sociale ». Les membres suivants composeront celle-ci :

- *M. Pierre PICHOT, Responsable de la commission*
- *M. Olivier DORMOIS*
- *Mme Maryse POULET*
- *Mme Agnès GUERIN*
- *Mme Natalia JACINTO*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'unanimité,

- *Approuve la création de la commission communale »Sociale«.*
- *Décide de nommer les membres désignés ci-dessus à celle-ci.*

04-20 : DELIBERATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET DE SPANC

M. le Maire expose que depuis que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a pris la compétence du Service Public l'Assainissement Non Collectif, son budget n'a jamais été transféré à la C.C.B.N. M. le Maire propose de délibérer pour finaliser ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de dissoudre le budget du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2020 et de transférer son budget à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.*
- *de préciser qu'il n'y a aucune trésorerie, de budget, d'écriture, de passif et d'actif concernant le budget.*

05-20 : DELIBERATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ACHAT D'ENERGIES, FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES 2020-2025

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services

associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, des membres présents et représentés :

- Approuve le programme et les modalités financières.
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. MOULIN :
M. le Maire indique que le totem a été mis en place devant le moulin cette semaine, par les services de la C.C.B.N.
2. RUE DU LANDY:
M. le Maire informe que les services du Conseil Départemental sont intervenus cette semaine pour réparer, provisoirement, la route rue du Landy (devant le terrain de jeux) suite à son affaissement. Le Conseil Départemental nous a informé que cette route serait reprise dans son intégralité du garage Chéreau et jusqu'à l'Eglise, cet été.
3. LA RONDE DES LAVOIRS:
Mme Karine ROUVILLE indique l'organisation de la Ronde des Lavoirs qui aura lieu le 1^{er} mai 2020.
4. STATIONNEMENT DE LA RUE DU MOULIN :
Mme Karine ROUVILLE demande que l'on prévoie de refaire la peinture routière, rue du Moulin.
5. SPECTACLE :
Mme Karine ROUVILLE indique que les artistes IN FINE proposeront leur spectacle à l'école, prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et dix minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Pierre PICHOT		Jean-Pierre MOLINA	
Bernard CHERTEMPS		John DELAPLACE	Absent
Agnès GUERIN		Olivier DORMOIS	
Arnaud POMMIER		Karine ROUVILLE	
Gilles BOUDOT		Maryse POULET	
Fabian CORRION	Absent	Natalia JACINTO	